



Strasbourg, 28 octobre 2020

CDCPP(2020)7  
Point 2.1 de l'ordre du jour

**COMITÉ DIRECTEUR  
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE  
(CDCPP)**

**ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT  
ET DE CINQ MEMBRES DU BUREAU**

\*\*\*

**NOMINATION D'UN RAPPORTEUR  
SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Pour action**

Note du Secrétariat  
rédigée par la  
Direction de la participation démocratique  
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

[www.coe.int/cdcpp](http://www.coe.int/cdcpp)  
[cdcpp@coe.int](mailto:cdcpp@coe.int)

## Introduction

### *I. Règlement intérieur et méthodes de travail du CDCPP*

En tant que Comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, le règlement intérieur et les méthodes de travail du CDCPP sont régis par la [Résolution CM/Res\(2011\)24](#) du Comité des Ministres. Le règlement intérieur des Comités directeurs est présenté à l'annexe 1 de ladite Résolution (voir extrait à la page 4).

L'article 12 du Règlement intérieur stipule : « Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) ». La fonction principale du président est de « diriger les débats et en dégager les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire », le vice-président remplaçant le président en cas d'absence ou d'impossibilité pour celui-ci de présider.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le CDCPP peut désigner un Bureau comprenant le président, le vice-président et un certain nombre d'autres membres du Comité. Les tâches du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

Le Mandat actuel est valable de janvier 2020 à décembre 2021.

[Lien au Mandat](#)

### Composition du Bureau

La composition du Bureau du CDCPP est actuellement la suivante :

Présidente :

**Mme Giuliana De Francesco** (Italie) – élue en 2018 pour un mandat d'un an, réélue en 2019 pour un an.

Vice-Président :

**M. Levan Kharatishvili** (Georgie) – élu en 2018 pour un mandat d'un an, réélu en 2019 pour un an.

Autres membres :

**Mme Monica Redondo Alvarez** (Espagne) – élue en 2019 pour deux ans.

**Mme Orane Proisy** (France) – élue en 2019 pour deux ans.

**M. Terje Bikram Hovland** (Norvège) – élu en 2018 pour deux ans, renouvelable en 2020.

**M. Alfredas Jomantas** (Lithuanie) – élu en 2018 pour deux ans, renouvelable en 2020.

**M. Petar Miladinov** (Bulgarie) – élu en 2018 pour deux ans, renouvelable en 2020.

**Mme Flora van Regteren Altena** (Pays-Bas) – élue en 2018 pour deux ans, renouvelable en 2020.

**M. Andrei Chistol** (République de Moldova) – élu en 2016 pour deux ans, renouvelé en 2018 pour deux ans (jusqu'en 2020).

\*\*\*

En outre, le Mandat du CDCPP précise que le Comité « désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées ».

**Mme Giuliana De Francesco** (Italie) et **M. Andrei Chistol** (République de Moldova) exercent les fonctions de Rapporteurs pour l'égalité de genre pour le CDCPP.

## Procédure pour les élections

En raison des contraintes techniques liées au vote électronique, qui implique que les non-votants ne peuvent plus participer à la réunion après l'ouverture du vote, ce dernier aura lieu en toute fin de la session et les résultats seront communiqués à l'ensemble des participants après la fin de la réunion par courrier électronique.

Le vote sera secret ; le Secrétariat et les électeurs ne pourront voir que les résultats définitifs du vote pour chaque poste. Seules les personnes désignées par leurs délégations nationales comme ayant le droit de voter au nom de leur délégation seront invitées à rester en ligne pour la session de vote. Les autres participants seront invités à quitter la session.

## Personnes votant au nom de leurs délégations

Pour la bonne organisation de la session de vote, nous vous serions reconnaissants si les délégations nationales pouvaient informer le Secrétariat, par courrier électronique (e-mail : [cdcphp@coe.int](mailto:cdcphp@coe.int)), de **la personne qui votera au nom de la délégation**. Outre les prénoms et noms de famille de la personne habilitée à voter au nom de la délégation, nous aurions besoin de son adresse électronique. Pour assurer la transparence du processus de vote, **veuillez utiliser l'adresse électronique que vous avez déclarée à l'avance. La date limite pour désigner la personne habilitée à voter au nom de la délégation nationale est fixée au 4 novembre à 18 heures, heure de Strasbourg.**

## Nomination des candidats

Nous demandons également à **toute délégation souhaitant proposer des candidats à l'élection du Bureau du CDCPP de le notifier au Secrétariat par e-mail, de préférence avant le 4 novembre (et en tout cas avant le 9 novembre à 11 heures, heure de Strasbourg, au plus tard), en indiquant pour quel poste la délégation propose le/la candidat/e, après consultation préalable du/de la candidat/e potentiel/le.** Nous demandons aux délégations de confirmer qu'elles ont obtenu le consentement du/de la (des) candidat/e(s) qu'elles souhaitent proposer.

Les membres du Comité, sont également invités à proposer un/e candidat/e au poste de rapporteur/e sur les droits des personnes handicapées. Le délai et la procédure de proposition des candidats à ce poste sont les mêmes que pour les membres du Bureau.

Pour plus d'informations sur le sujet, veuillez consulter :

- i) [La Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023.](#)
- ii) [La fiche d'information](#) (en anglais), produite pour le séminaire de Copenhague sur la sensibilisation pour les droits de personnes handicapées qui s'est tenu en décembre 2017.

## Action requise

Le Comité est invité à<sup>1</sup> :

- élire le Président / la Présidente pour un an ;
- élire le Vice-Président / la Vice-Présidente pour un an ;
- élire (ou réélire) quatre membres du Bureau pour un mandat de deux ans et un membre du Bureau pour un mandat d'un an ;
- nommer un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'approbation de son mandat pour 2020-2021 par le Comité des Ministres

### Extrait de la Résolution CM/Rés(2011)24

#### Article 12 – Présidence

- a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.
- b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.
- c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.
- d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.
- e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

#### Article 13 – Bureau

- a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :
- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
  - de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
  - d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
  - d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.
- b. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.
- c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.
- d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). **Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.**
- e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).